

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

6^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-6-8

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2014



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer

Pour l'investissement :

La répartition de l'autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 21,5 M€, votée lors de la DM2/2013, sur le programme F244 dans le cadre de la rubrique des « projets spécifiques » - politique départementale en faveur des stations de loisirs de montagne été/hiver - des Contrats de Territoire de Vie pour la période 2014-2019 à raison de :

- 5 M€ pour le CTV Piémont - Val d'Argent - Pays Welche
- 5,7 M€ pour CTV Colmar - Fecht et Ried
- 2 M€ pour le CTV Thur- Doller
- 8,8 M€ pour le CTV Florival - Vignoble - Plaine du Rhin

L'inscription de crédits de paiement d'un montant de 2 M€ pour le financement des opérations entrant dans le cadre des projets de développement.

Pour le fonctionnement :

La répartition de l'autorisation d'engagement « contrat » pluriannuelle, votée lors de la DM2/2013, de 4 318 800 € correspondant à la participation statutaire du Département aux budgets des syndicats mixtes est modifiée comme suit :

- 652 400 € pour le CTV Piémont - Val d'Argent - Pays Welche
- 1 096 600 € pour CTV Colmar - Fecht et Ried
- 1 170 600 € pour le CTV Thur- Doller
- 1 399 200 € pour le CTV Florival - Vignoble - Plaine du Rhin

L'inscription de crédits de paiement annuels d'un montant total de 655 000 € avec la répartition suivante : 606 260 € destinés à la participation départementale 2014 au fonctionnement des syndicats mixtes, 30 740 € pour la participation aux frais de déneigement des sites, 10 000 € pour le suivi et la mise en œuvre de l'Observatoire de la politique départementale et 8 000 € pour la cotisation annuelle à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

L'intérêt porté depuis plusieurs années par le Conseil Général aux questions de la montagne se concrétise par une participation financière en faveur des projets de développement été/hiver des sites de loisirs de montagne.

L'engagement de l'Assemblée Départementale pour la montagne reflète une volonté politique forte et comporte plusieurs aspects :

1. Le soutien financier aux projets de développement et d'aménagement été/hiver des stations de montagne pour les sites d'intérêt départemental ;
2. la poursuite de la politique de reconversion et d'intégration des sites d'intérêt local ;
3. la contribution statutaire au budget de fonctionnement des syndicats mixtes ayant la compétence dans l'aménagement touristique des stations de montagne ;
4. la participation aux frais de déneigement des sites de loisirs de montagne.

I. Besoins en Autorisations de Programme et crédits de paiement pour les subventions d'investissement

Dépenses d'Investissement

Jusqu'au 31 décembre 2013, pour assurer le financement des opérations entrant dans le cadre de la politique montagne, le Département disposait de deux programmes, **F243** correspondant aux crédits contractualisés dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif et **F244** correspondant aux crédits classiques du programme montagne.

Au 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la nouvelle politique d'intégration des actions en matière d'aménagement de la montagne dans les CTV 2^{ème} génération 2014-2019, et au titre de la rubrique « projets spécifiques », les besoins nécessaires en crédits de paiement sont déclinés de la manière suivante, étant entendu que les affectations d'AP/AE « contrat » pluriannuelles ont été votées lors de la DM2 2013 :

1. Autorisation de Programme (AP)

- **Programme F243 (2892)
Convention Interrégionale de Massif des Vosges (CIMV)**

Les moyens financiers liés à la Convention Interrégionale de Massif (CIMV) ont été engagés contractuellement pour la période 2007-2013 avec l'Etat, les trois Régions ainsi que les sept Départements du massif Vosgien.

Le dispositif de la convention de Massif normalement échu au 31 décembre 2013 a été prorogé jusqu'à échéance du 31 décembre 2014 (*rapport CP 2013-10-6-18 du 15 novembre 2013*), sans modification de l'AP contrat pluriannuelle initiale. Cette prolongation a pour but de clôturer la Convention Interrégionale dans l'attente de la mise en place de la nouvelle Convention 2014-2020.

Sur l'AP contrat initiale engagée en 2007, 2,482 M€ restent disponibles à ce jour. Le contrat ayant été prolongé d'un an, **il y a lieu de prolonger la durée de validité de cette AP jusqu'au 31 décembre 2014.**

➤ **Programme F244 (2902)**
CTV Secteurs spécifiques « grandes stations de montagne »

La notion « grandes stations de montagne » s'applique aux 4 sites d'intérêt départemental cités ci-dessous.

Pour la période 2014-2019, **de nouvelles AP pour un montant total de 21,5 M€** ont été votées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une répartition entre les 4 sites d'intérêt départemental.

Dans un souci de cohérence de gestion des sites, il a semblé pertinent d'inclure au sein de cette même enveloppe (sans modification de l'enveloppe votée en DM2 2013), les trois sites d'intérêt local les plus importants, à savoir le Gaschney, le Tanet et le Grand Ballon, et de leur réserver une enveloppe financière selon la répartition par sites suivante :

Sites d'intérêt départemental	Sites d'intérêt local	Montant des travaux M€	Participation CG M€
Ballon d'Alsace		9,3	2
Lac Blanc		14,685	5
Schnepfenried-Trois Fours		5,665	4,25
	Gaschney	1,875	0,70
	Tanet	2,040	0,75
Markstein		15,045	7,5
	Grand Ballon	2,161	1,3
Total		50, 771	21,5

Lors de la DM2, 3 extensions de programmes ont été demandées, correspondant aux CTV des secteurs suivants :

- Piémont-Val d'Argent-Pays Welche
- Colmar Fecht et Ried
- Thur et Doller

Il convient d'y adjoindre à présent une extension supplémentaire, et de répartir les AP votées afin de prendre en compte l'enveloppe financière correspondant aux sites du Markstein et du Grand Ballon.

Ainsi, la **création d'une quatrième extension du programme au titre du CTV Florival-Vignoble Plaine du Rhin est à prévoir sur le programme F244, millésime 2013, et les AP existantes devront faire l'objet d'une nouvelle répartition, comme suit :**

Libellé programme	Code programme	CTV	Montant d'AP demandé (M€)
CTV2	29021	Piemont Val d'Argent Pays Welche	5,0
CTV2	29022	Colmar Fecht et Ried	5,7
CTV2	29023	Thur et Doller	2,0
CTV2	29024	Florival-Vignoble Plaine du Rhin	8,8
TOTAL			21,5

Ces dispositions seront reprises dans le VADE MECUM applicable à la Politique Départementale en faveur des sites de loisirs de Montagne Eté-Hiver, dans le cadre des secteurs spécifiques des CTV, qui sera validé lors d'une prochaine Commission Permanente.

2. Inscription des Crédits de Paiement (CP)

Une inscription de CP d'un **total de 2 M€** est sollicitée, ventilée comme suit :

Opérations anciennes fléchées sur les AP 2009-2013 : une inscription de **CP de 2 M€** est demandée, répartie comme suit :

- 1,2 M € sur le programme **F 243**
- 0,8 M € sur le programme **F 244**

Opérations nouvelles : pour mémoire, il est rappelé qu'une AP millésimée 2013 affectée au titre du CTV 2^{ème} génération, rubrique « projets spécifiques » a été votée lors de la DM2 2013 sur le programme F244, pour la période d'ouverture du CTV 2014-2019, d'un montant global de 21,5 M€.

Compte tenu du fait que la programmation des opérations millésimées 2013 (*adoptée lors de la CP réunie le 15 novembre 2013*) n'a donné lieu à ce jour à aucun vote de subvention, **aucun crédit de paiement n'est sollicité au titre des opérations nouvelles qui seront instruites courant 2014.**

Tableau synthétique des CP d'investissement sollicités :

Rubrique CTV	Programmes	AP nouvelle 2014 M€	Crédits de paiement 2014 M€		TOTAL CP M€
			Sur AP antérieures	Sur AP nouvelle	
(Néant)	F 243	0,00	1,2	0,00	1,2
Secteurs spécifiques	F244	0,00	0,8	0,00	0,8
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	2,0	0,00	2,0

Par ailleurs, conformément aux dispositions arrêtées par votre Assemblée, l'affectation d'autorisations de programmes par opération devra être validée :

1. dans le cadre d'un programme pluriannuel de développement par la 6^{ème} Commission, après avis des Services ;
2. par opérations annuelles par cette même instance dans un premier temps, puis dans un deuxième temps par la Commission Permanente.

Ces dispositions seront reprises dans le VADE MECUM applicable à la Politique Départementale en faveur des sites de loisirs de Montagne Eté-Hiver, dans le cadre des secteurs spécifiques des CTV, qui sera validé lors d'une prochaine Commission Permanente.

II. Besoins en Autorisations d'Engagement et crédits de paiement pour les subventions de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

1. Autorisation d'Engagement (AE)

PROGRAMME F844 - Participation statutaire départementale au fonctionnement des syndicats mixtes

CTV Secteurs spécifiques « grandes stations de montagne »

Sur la base des participations statutaires versées en 2013, et suivant une revalorisation de ces montants arrondie à 2 %, pour la période 2014-2019, **une AE « contrat » pluriannuelle de 4,318 M€** a été inscrite en DM2 2013, selon la répartition par sites suivante :

Sites d'intérêt départemental	Participations CG 2013 € (pour mémoire)	Montants d'AE votée pour 2014-2019 M€
Ballon d'Alsace	164 400	1 170 600
Lac Blanc	91 360	652 400
Schnepfenried	154 000	1 096 600
Markstein	196 500	1 399 200
Total sites ID	606 260	4 318 800

Lors de la DM2, trois extensions de programmes ont été demandées, correspondant aux CTV des secteurs suivants :

- Piemont-Val d'Argent-Pays Welche
- Colmar Fecht et Ried
- Thur et Doller

Il convient d'y adjoindre à présent une extension supplémentaire, afin d'affecter l'enveloppe financière correspondante aux sites du Markstein et du Grand Ballon.

Ainsi, **une nouvelle extension de l'AE pour le CTV Florival-Vignoble Plaine du Rhin devra être ouverte, et le montant de l'AE inscrit lors de la DM2 2013 faire l'objet d'une nouvelle répartition telle que détaillée ci-dessous :**

Libellé programme	Code programme	CTV	Nouvelle répartition de l'AE M€
CTV2	29081	Piemont Val d'Argent Pays Welche	652 400
CTV2	29082	Colmar Fecht et Ried	1 096 600
CTV2	29083	Thur et Doller	1 170 600
CTV2	29084	Florival-Vignoble Plaine du Rhin	1 399 200
TOTAL			4 318 800

Ces dispositions seront reprises dans le VADE MECUM applicable à la Politique Départementale en faveur des sites de loisirs de Montagne Été-Hiver, dans le cadre des secteurs spécifiques des CTV, qui sera validé lors d'une prochaine Commission Permanente.

2. Inscription des Crédits de Paiement (CP)

a. Programme F844 (2908) / AE Fonctionnement des syndicats mixtes

En qualité de membre des syndicats mixtes, le Département est tenu de participer statutairement à l'équilibre du budget de fonctionnement pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre alors qu'il doit assurer la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement. Des participations publiques des membres abondent les recettes pour couvrir le déficit à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour le ou les autre(s) membre(s).

Certains syndicats comme celui du Markstein-Grand Ballon et, dans une moindre mesure, celui de la vallée de Munster assurent également la gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la participation publique est prévue par les statuts.

La participation statutaire départementale aux dépenses de fonctionnement des budgets des syndicats mixte s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la **contractualisation dans le cadre des CTV, pour les sites d'intérêts départemental, sur la période 2014-2019**. Cette démarche a pour intérêt de mieux encadrer la participation départementale au budget de fonctionnement des syndicats mixtes.

En 2013, la participation départementale totale s'est élevée à 606 260 € pour les quatre syndicats.

Pour 2014, il y a lieu de maintenir ce montant de **606 260 €** pour la participation du Département au fonctionnement à répartir entre les quatre syndicats mixtes, selon la ventilation prévisionnelle suivante :

CTV	Syndicats mixtes	TOTAL €
Piemont Val d'Argent Pays Welche	Vallée de Munster	154 000
Colmar Fecht et Ried	Markstein Gd Ballon	196 500
Thur et Doller	Lac Blanc	91 360
Florival-Vignoble Plaine du Rhin	SMIBA	164 400
	TOTAL	606 260

b. Programme F 744 (2907) / hors AE

➤ **Déneigement**

En complément de son intervention pour l'investissement et le fonctionnement général, le Département participe également aux frais de déneigement des sites par la prise en charge du déneigement à hauteur maximum de 50 %.

Pour cette rubrique, il y a lieu de maintenir le montant inscrit et payé en 2013, et de prévoir l'inscription d'un montant de **30 740 €**.

➤ **Etudes / Observatoire des loisirs de Montagne**

Comme les années précédentes, un crédit de **10 000 €** est à prévoir pour permettre le financement du suivi de l'Observatoire des loisirs de montagne, outil d'analyse mis en œuvre depuis le début de la politique montagne par l'Agence de développement Touristique de Haute Alsace, qui permet de disposer de critères d'évaluation de la politique.

c. Programme F 644 - Cotisation à l'ANEM

Depuis l'année 2012, le Département a manifesté son souhait de reprendre son adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne qui regroupe les élus représentant l'ensemble des massifs de montagne français. Elle a pour objet la défense des territoires et des problématiques de montagne au niveau national et européen par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent. Un montant de **8 000 €** est à prévoir.

S'agissant des participations au fonctionnement hors AE, 48 740 € de crédits de paiement sont à prévoir pour l'année 2014.

Au total, 655 000 € sont à prévoir en fonctionnement pour l'année 2014.

Tableau synthétique des CP de fonctionnement sollicités :

Programme	Libellé action	Crédits sollicités (€)
(AE) F 844	Fonctionnement SM	606 260
(Hors AE)	Déneigement	30 740
F 744	Etudes/Observatoire	10 000
F 644	Cotisation ANEM	8 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		655 000

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De répartir les AP **voteés en DM2 2013 du programme d'investissement F244** comme suit :

Libellé programme	Code programme	CTV	Nouvelle répartition d'AP (M€)
CTV2	29021	Piemont Val d'Argent Pays Welche	5,0
CTV2	29022	Colmar Fecht et Ried	5,7
CTV2	29023	Thur et Doller	2,0
CTV2	29024	Florival-Vignoble Plaine du Rhin	8,8
TOTAL			21,5

- d'inscrire **des crédits de paiement d'investissement** d'un montant total de 2 M€ comme suit :
 - 1,2 M€ sur le programme F243 ;
 - 0,8 M€ sur le programme F244,
- de répartir l'**autorisation d'engagement « contrat » pluriannuelle** de 4 318 800 € votée dans le cadre de la DM2 2013 pour la participation statutaire du Département aux budgets des syndicats mixtes sur le programme F844, dans le cadre des secteurs spécifiques « politique montagne » des CTV 2014-2019 comme suit :

Libellé programme	Code programme	CTV	Nouvelle répartition de l'AE M€
CTV2	29081	Piemont Val d'Argent Pays Welche	652 400
CTV2	29082	Colmar Fecht et Ried	1 096 600
CTV2	29083	Thur et Doller	1 170 600
CTV2	29084	Florival-Vignoble Plaine du Rhin	1 399 200
TOTAL			4 318 800

- d'inscrire des **crédits de paiement de fonctionnement** d'un montant total de 655 000 € comme suit :
 - 606 260 € pour la participation statutaire aux syndicats mixtes, sur le programme F844, comme ci-dessous :

CTV	Syndicats mixtes	TOTAL €
Piemont Val d'Argent Pays Welche	Vallée de Munster	154 000
Colmar Fecht et Ried	Markstein Gd Ballon	196 500
Thur et Doller	Lac Blanc	91 360
Florival-Vignoble Plaine du Rhin	SMIBA	164 400
	TOTAL	606 260

- 10 000 € pour l'Observatoire de la Montagne, sur le programme F744,
- 30 740 € pour la prise en charge du déneigement, sur le programme F744,
- 8 000 € sur le programme F644, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 pour la cotisation 2014 à l'ANEM.

➤ de donner délégation à la Commission permanente

- pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
- pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
- pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER